



Petits consommateurs, vous serez les plus touchés...

La TVA sur l'abonnement des contrats d'électricité et de gaz évolue de 5,5 % à 20 % pour s'aligner sur celle de la consommation.

Ce taux est applicable depuis le 1^{er} août comme le prévoit la loi des finances 2025.

Cette évolution répond à une directive européenne qui interdit l'application de taux différents sur des éléments indissociables d'un même service.

En aucun cas, cela voulait dire d'adopter le taux de TVA le plus haut.

Pour compenser cette hausse de TVA sur l'abonnement, l'État a décidé de réduire les accises sur l'électricité et sur le gaz du 1^{er} août au 31 décembre 2025.

Pour l'électricité, au 1^{er} août, le tarif d'acheminement de l'électricité (TURPE) a baissé de 2,5 % hors taxe.

L'impact de ces deux mouvements sur votre facture dépend de votre consommation et des caractéristiques de votre contrat.

La CGT rétorque que cette compensation ne vaut pas « *pour les ménages les plus précaires, qui ont un minimum de consommation* », et dont l'abonnement représente une grosse part de la facture. Les petits consommateurs seraient les plus pénalisés par la hausse de la TVA, puisque la facture d'électricité des foyers consommant 500 kWh par an augmenterait de 5,6%. Soit une augmentation d'environ 12 euros par an, ou 1 euro par mois

Pour le gaz naturel, la commission de régulation de l'énergie (CRE) a en effet annoncé une augmentation de 6,1 % de la grille tarifaire d'utilisation des réseaux de distribution de GRDF. Les ménages qui consomment le moins verront la plus forte augmentation sur leurs factures.